

Le Grand Paris

Les conseils de développement et la construction des métropoles

VALÉRIE GRÉMONT

Valérie Grémont est animatrice du conseil de développement de Plaine Commune. Économiste, elle travaillait précédemment à Plaine Renaissance, syndicat mixte intercommunal créé en 1985 qui regroupait Saint-Ouen, Aubervilliers, Saint-Denis et le conseil général de la Seine-Saint-Denis et préexistait à la communauté d'agglomération de Plaine Commune (créée en 2001).

LES conseils de développement sont près de cinq cents. Ils ont été instaurés par la loi Voynet de 1999¹, en même temps que la loi sur l'intercommunalité de Jean-Pierre Chevènement². Assemblées consultatives formées au sein d'agglomérations ou de « pays », ils revêtent des formes variées et ont pour objet de réunir la société civile autour de la co-construction d'un projet de territoire.

Hormis l'Île-de-France, qui a fait l'objet d'une loi distincte en juin 2010³, les métropoles ont été entérinées par la loi du 16 décembre 2010 (loi Rct⁴) issue du rapport Balladur de

En construction depuis 2007, le projet du Grand Paris vise à transformer l'agglomération parisienne en une grande métropole du XXI^e siècle. Mais, pour faire de l'Île-de-France une région compétitive et solidaire, le nouveau gouvernement a choisi de remettre à plat le projet du Grand Paris de l'ancien président Nicolas Sarkozy par la création de la métropole de Paris. Il a notamment proposé la suppression des intercommunalités de la première couronne au profit de ce que l'on appellera désormais des « territoires ».

Les conseils de développement des agglomérations de l'Île-de-France ont souhaité se saisir de cette question. Les trente métropoles et pôles métropolitains de France s'organisent à partir de leurs intercommunalités, pour quoi la métropole de Paris ferait-elle exception? Pourquoi imposer une autre façon de faire? Où en est-on de l'avancée des débats sur cette nouvelle gouvernance? Comment garantir une organisation de la métropole qui apporte un mieux vivre aux habitants et n'éloigne pas le citoyen des décisions?

¹ Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou Loadt. La loi Voynet complète la loi Pasqua du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, qui introduit la notion de pays.

² Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement.

³ Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui crée notamment la Société du Grand Paris pour construire un transport en commun métropolitain et le long du tracé des projets de territoire inscrits dans des contrats de développement territorial (Cdt). Le conseil de développement de Plaine Commune contribuera au débat public sur le Grand Paris Express en 2011 sous la forme d'un cahier d'acteur: « Avis sur le réseau de transport Grand Paris Arc Express »; et en 2012 au Cdt de Plaine Commune: « Le territoire de la culture et de la création du Grand Paris. Contribution au Cdt de Plaine Commune ».

⁴ Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales.

PROFESSION
BANLIEUE

2009 sur la réforme des collectivités territoriales. Ainsi, de nombreux conseils de développement des grandes agglomérations, et notamment des communautés urbaines, sont concernés.

À l'exception de Strasbourg, les seize communautés urbaines qui devraient constituer les futures métropoles auront également des conseils de développement.

LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA LOI VOYNET

La loi Voynet réaffirme l'organisation du territoire en agglomérations et en « pays ». Elle s'appuie sur la notion de projet de territoire, destiné à favoriser l'émergence d'intercommunalités, avec pour outil principal la contractualisation. Les agglomérations et les pays y sont définis comme des « espaces de projet ». La politique d'aménagement du territoire s'organise autour du triptyque « un projet, un territoire, un contrat ».

La loi oblige toute communauté d'agglomération à créer un conseil de développement lorsqu'elle élabore un projet d'agglomération, document stratégique de référence qui définit les choix, traduits financièrement dans le contrat d'agglomération.

Les conseils de développement sont consultés sur l'élaboration du projet d'agglomération. Dans les pays, ils sont associés à la charte de territoire et à l'évaluation des actions mises en œuvre.

En 2003, la loi urbanisme et habitat du 2 juillet réduit le rôle des conseils de développement de pays, ces derniers n'étant plus associés à l'évaluation de la charte et du projet de territoire.

LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT : UNE GRANDE DIVERSITÉ, UN OBJECTIF UNIQUE

LES CONSEILS de développement ont pour point commun de réunir la société civile et donc des citoyens. La légitimité des membres n'est pas fondée sur un statut ou une représentation institutionnelle, mais sur l'implication dans le territoire et ses réalités. Le conseil de développement de Plaine Commune est exclusivement constitué de citoyens. Dans d'autres conseils, on trouve un collège de citoyens au côté de représentants plus institutionnels. Les conseils de développement sont tous différents parce qu'ils ressemblent à leur territoire, mais leurs objectifs se rejoignent : ils sont force de proposition, leurs membres s'investissent sur la base d'un projet de territoire et ont la conviction que la démocratie participative a encore un sens.

La loi Voynet a été assez subtile pour ne pas donner un cadre rigide aux conseils de développement. Selon son article 26, « un Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, est créé par des délibérations concordantes des communes et des groupements ci-dessus mentionnés. Le Conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté pour toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci » (extrait).

La société civile n'est pas définie par les textes. Ainsi dans le conseil de Plaine Commune, par exemple, certains membres sont investis dans les luttes

pour les sans-papiers ou contre l'habitat insalubre, ce qui est moins le cas ailleurs. De même, la participation des élus est laissée à appréciation. Au sein du conseil de développement de Plaine Commune, il n'y a pas d'élus, alors qu'ils sont plus fréquents dans les conseils de pays. À Saint-Quentin-en-Yvelines, par exemple, certains élus des communes souhaitent en être membres pour être plus en proximité avec le conseil communautaire, auquel ils ne participent pas. Dans celui du pays Basque, les élus et les membres du conseil de développement vont jusqu'à co-délibérer dans l'instance élue. Dans tous les cas, les conseils de développement sont de réels lieux de débats intercommunaux.



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL de développement de Plaine Commune est composé de quatre-vingts membres, tous bénévoles⁵. Il se réunit environ soixante-dix fois par an pour produire des contributions. C'est un des rares conseils de développement à bénéficier de moyens conséquents, puisqu'il est doté d'un budget de 30 000 euros en 2013, hors salaires, locaux et frais de fonctionnement. Il bénéficie de deux personnes à temps plein, une animatrice et une assistante, mises à disposition par la communauté d'agglomération pour aider les membres à élaborer un point de vue. Le conseil s'apparente au bureau d'une association, mais l'équipe d'animation n'y a pas de pouvoir de décision : c'est l'assemblée plénière du conseil qui prend les décisions. Une fois une posture collective élaborée par les membres du conseil, leur contribution est discutée avec les élus de la communauté d'agglomération en bureau communautaire. Une part importante de l'activité de l'animatrice consiste à faire connaître l'avis des membres du conseil, 63 % de ses membres ayant une activité professionnelle et donc une disponibilité réduite.

Le Grand Paris représente une nouvelle étape dans l'évolution du territoire de Plaine Commune et donc pour ses habitants.

LA CONSTRUCTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ DE PLAINE COMMUNE

Au milieu des années 1980, les villes d'Aubervilliers, de Saint-Ouen, de Saint-Denis et le conseil général de la Seine-Saint-Denis se regroupent en syndicat intercommunal, appelé Plaine Renaissance, pour tenter d'enrayer le déclin économique de la Plaine-Saint-Denis, quartier intercommunal à cheval sur ces trois villes. Actuel cœur économique de Plaine Commune, la Plaine-Saint-Denis était, au milieu du XIX^e siècle, la plus grande zone économique d'Europe continentale. À partir des années 1950-1960, elle subit de plein fouet le processus de désindustrialisation et le territoire est en passe de devenir une immense friche économique. La crise des années 1970 accélère les fermetures d'entreprises et les habitants s'en vont. Le taux de chômage explose, les entreprises recrutant alors leurs salariés localement, ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui. Pour les pouvoirs publics et les professionnels de l'immobilier, la vocation industrielle de la Plaine appartient au passé. Ce secteur devient une réserve foncière sans projet.

Dans les années 1980, de rares activités nouvelles, notamment l'audiovisuel, à la suite du démantèlement des studios de cinéma et surtout du studio de télévision des Buttes-Chaumont, s'installent dans les entrepôts désaffectés des Magasins généraux, au sud de la Plaine. Pour attirer les entreprises et reconvertir ce vaste territoire de 700 hectares jouxtant Paris, les élus locaux se servent des possibilités que leur offre les lois de décentralisation. Ils inscrivent leur choix d'aménagement et de développement dans une charte intercommunale à la fin des années 1990 et élaborent un projet économique et urbain privilégiant la mixité fonctionnelle (habitation et activité économique). À l'opposé des grands projets du type de La Défense, ils souhaitent préserver l'existant, notamment les réseaux de voiries, qu'il faut démultiplier, et le bâti, qui peut être réhabilité.

La France est désignée pour accueillir la coupe du monde de football de 1998. En 1993, l'État choisit le territoire de la Plaine-Saint-Denis pour y implanter le Stade de France. Patrick Braouezec, alors maire de Saint-Denis, négocie cette implantation contre des contreparties d'équipement qui n'ont rien à voir avec cet événement, notamment la couverture de l'autoroute A1 et la construction d'une passerelle piétonne et d'un pont mobile reliant le quartier du Franc-Moisin au Stade de France, pour que ses habitants ne soient pas coupés de ce nouveau quartier. Le Grand Stade doit créer un quartier et s'inscrire dans le projet économique et urbain pour permettre sa mise en œuvre plus rapide. Avec ce grand équipement et les transports en commun qu'il induit, le regard des institutions et du monde de l'immobilier sur la Plaine (et globalement sur cette banlieue) change. L'État, par exemple, reconnaît la vocation économique de la Plaine en y autorisant le regroupement des grandes directions d'Edf.

La coupe du monde se déroule dans d'excellentes conditions, sans aucun incident, ni voiture brûlée, c'est la fête. Cela contribue à l'image de marque du territoire : un territoire sur lequel il est possible de s'installer. À partir des années 2000, les promoteurs y envisagent des programmes immobiliers.

En 1999, la loi Chevènement instaure les communautés de communes et d'agglomération. La ville de Saint-Denis, la plus bénéficiaire de ce développement économique, se refuse à être un îlot de richesse dans un océan de pauvreté. Didier Paillard, alors premier maire adjoint à l'économie, fait le tour de l'ensemble des villes, jusqu'à Tremblay-en-France, pour leur proposer de se constituer en une intercommunalité conçue comme une coopérative, dans une logique de solidarité territoriale. En juin 2000, une charte est rédigée avec dix villes (Aubervilliers, Saint-Denis, Épinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse) pour un projet partagé sur le bassin de vie. Le 1^{er} janvier 2000, cinq d'entre elles (Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis et Villetaneuse) créent la communauté de communes Plaine Commune, qui devient, un an plus tard, communauté d'agglomération. L'Île-Saint-Denis et Stains la rejoignent en 2003, La Courneuve en 2005 et Saint-Ouen en 2013.

⁵ Les membres des conseils de développement sont toujours bénévoles.



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE PLAINE COMMUNE, LES PROJETS DE LOI CONSACRÉS AUX MÉTROPOLIS ET LA RÉFORME TERRITORIALE DU GRAND PARIS

ALORS QU'HABITUELLEMENT les citoyens sont interpellés pour témoigner de leur vécu, de leur quotidien, le conseil de développement de Plaine Commune a décidé de se saisir des questions métropolitaines et en particulier du projet du Grand Paris, notamment au sein de la Coordination nationale des conseils de développement⁶. Pour les membres du conseil de développement, investis et bénévoles, cette action représente une reconnaissance de leur capacité d'expertise, qui ne se résume pas à une expertise d'usage. Elle positionne cette instance de démarche participative au bon niveau, comme :

- acteur du débat public,
- force de propositions et apport à la réflexion (son objet premier auprès des élus),
- partenaire, producteur et diffuseur d'informations sur des questions d'intérêt général.

Le conseil de développement de Plaine Commune s'est exprimé sur le Grand Paris à quatre reprises. La première fois en 2008, lorsque Nicolas Sarkozy, alors président de la République, relance le projet de Grand Paris⁷.

⁶ La Coordination nationale des conseils de développement a été mise en place en 2003 pour faire entendre la voix des conseils de développement au niveau national. Elle regroupe aujourd'hui plus de soixante-dix conseils.

⁷ « Le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne, contribution du conseil de développement de Plaine Commune », octobre 2008.

⁸ « Construire avec les citoyens des métropoles compétitives, multipolaires et solidaires. Contribution aux réflexions sur le projet de réforme territoriale et la création de métropoles suite au rapport Balladur – septembre 2009 ».

Les premières impressions des membres sur cette métropole, comme beaucoup d'autres, sont alors un mélange de craintes et d'opportunités : craintes que le territoire soit considéré comme une réserve foncière ou qu'il soit annexé par la capitale ; opportunités pour régler des dysfonctionnements à l'échelle métropolitaine, pour lesquels il n'y a pas de solution locale (c'est notamment le cas des questions du logement et des transports).

Le conseil de développement est d'avis que le projet de Grand Paris doit intégrer une nécessaire et indispensable participation citoyenne. Il diffuse à plus de 3 000 exemplaires sa contribution sur « le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne », organisant et participant aux échanges publics sur la question. Il demande également à participer au comité des partenaires du syndicat d'élus de Paris Métropole et y est associé dès la première réunion le 1^{er} juillet 2010.

La création de la métropole du Grand Paris est justifiée par le besoin de compétitivité, d'attractivité et de développement économique. La métropole doit s'organiser en conséquence pour s'inscrire dans la compétition mondiale et renforcer la place de la capitale dans le monde. Cependant, les membres du conseil de développement de Plaine Commune souhaitent que l'organisation proposée pour la métropole apporte aussi un mieux vivre à ses habi-

tants et aux personnes qui y travaillent.

Dans leur première contribution au Grand Paris, les membres du conseil de développement approuvent la vision polycentrique (ou multipolaire) du Grand Paris. Ils souhaitent que la métropole se construise à partir des différents bassins de vie, en première et seconde couronnes, lesquelles composent la métropole. Ils proposent donc de s'appuyer sur des intercommunalités de projet et de les généraliser en Île-de-France.

À l'issue du rapport Balladur, la Coordination nationale des conseils de développement réalise une première contribution pour demander que la construction des métropoles se fasse avec les citoyens⁸. En effet, les suites législatives de ce rapport peuvent largement modifier les conditions de l'organisation territoriale en France et, par conséquent, la vie quotidienne des habitants. Or, s'il reconnaît le développement du fait urbain et son corollaire, l'essor de l'intercommunalité, proposant notamment la création de nouvelles métropoles, le rapport Balladur ouvre peu de perspectives quant au besoin de nouvelles formes de participation citoyenne.

La Coordination nationale des conseils de développement (à laquelle participe celui de Plaine Commune) demande au législateur d'inscrire une dimension citoyenne dans la réforme territoriale pour :

- 1) rendre plus efficaces les « métropoles » et agglomérations, à travers une gouvernance adaptée, au service d'un projet de développement des territoires qui soit proche des habitants ;



- 2) favoriser une meilleure participation de la société civile et du citoyen dans le processus de décision et dans l'organisation de la vie démocratique;
- 3) permettre une amélioration des performances du dispositif administratif et faciliter sa compréhension et sa lisibilité par la société civile et les citoyens.

S'agissant des conseils de développement d'agglomération, un amendement au projet de loi Rct est proposé par la Coordination nationale pour renforcer ces instances. En effet, parmi les outils de la démocratie participative, les conseils de développement sont l'un des outils de changement d'échelle vers les métropoles, et plus généralement de la « culture d'agglomération ». Ils favorisent à cette échelle la concertation, la participation et l'appropriation indispensable des citoyens. Les conseils de développement proposent ainsi que la loi Rct :

- conforte la reconnaissance des conseils de développement et de leurs missions auprès des agglomérations;
- favorise la création de nouveaux conseils;
- favorise, à l'échelle des régions métropolitaines, la mise en place de structures participatives pouvant prendre des formes diverses (coopération entre conseils de développement, conférence métropolitaine associant la société civile, etc.).

QUELLE RECOMPOSITION DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT DANS LA MÉTROPOLE ?

NON SEULEMENT l'amendement de la Coordination nationale à la réforme territoriale a été rejeté, mais la loi Rct supprime les pays et, par voie de conséquence, la possibilité de créer des conseils de développement de pays.

La Coordination nationale des conseils de développement propose aujourd'hui aux parlementaires plusieurs amendements au projet de loi, Acte III de la décentralisation, pour renforcer les conseils de développement, proposer leur création dans les pôles ruraux (dits « pôles territoriaux d'équilibre ») ou les métropoles (de droit commun, comme celles de Paris, Lyon et Marseille) et pour améliorer globalement la démocratie locale. Dans le cas particulier de la métropole du Grand Paris, il est proposé d'instaurer un conseil de développement à l'échelle de la métropole tout en prenant en compte l'existence de conseils de développement créés dans certains territoires par des établissements publics de coopération intercommunale (Epci) – dont celui de Plaine Commune.

La création de conseils de développement à l'échelle métropolitaine a été actée dans la loi initiale. Il faut maintenant qu'ils s'articulent dans le cas du Grand Paris (mais Aix-en-Provence, Marseille et Aubagne sont dans le même cas) avec les conseils de développement présents sur les territoires constitutifs de la métropole (territoires qui remplacent les intercommunalités existantes, dont, pour l'Île-de-France, celle de Plaine Commune). Le conseil de développement de Plaine Commune

souhaite que l'ensemble des démarches participatives des villes soit associé à la politique communautaire. Il est difficile d'imaginer que cela puisse se faire directement sur le Grand Paris sans paliers intermédiaires et de proximité à l'échelle des territoires (ou de l'intercommunalité). À défaut, le conseil de développement métropolitain sera une instance institutionnelle de plus⁹. La coordination nationale et les conseils de la coordination francilienne ont proposé un amendement allant dans ce sens à l'Assemblée nationale et au Sénat. Une des inquiétudes est la suppression des conseils de développement préexistants au Grand Paris, car, si l'intercommunalité est supprimée et remplacée par un territoire sans statut juridique ni autonomie fiscale, donc des territoires sans élus décideurs de leur politique, les conseils de développement n'auront plus de raison d'être. La démarche participative à l'échelle des territoires n'a de sens que si ces derniers portent des politiques de développement et d'aménagement et disposent de moyens pour les décider et les mener.

Dans ce contexte, et notamment à la suite de l'amendement gouvernemental à l'actuel projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) sur la métropole du Grand Paris, déposé en juillet 2013, le conseil de développement de Plaine Commune s'est autosaisi pour produire une quatrième contribution sur le Grand Paris¹⁰. Il a souhaité construire et affirmer une expression collective sur l'organisation et la gouvernance de ce territoire métropolitain, par-

⁹ Le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) est l'une des deux assemblées régionales existant dans chaque région française.

¹⁰ « Une métropole du Grand Paris construite avec les habitants à partir des bassins de vie », contribution du conseil de développement de Plaine Commune, octobre 2013.



tant du principe que ce projet impacte le quotidien de chacun. Cette contribution est assortie

d'un amendement pour créer des conseils de développement de territoires constitutifs du Grand

Paris, et pour que ces derniers soient membres du conseil de développement du Grand Paris.

LES INCOMPRÉHENSIONS ET LES INCERTITUDES DE LA LOI MPTAM

LE CONSEIL de développement de Plaine Commune s'inquiète du flou créé par le projet de loi Maptam. Il voudrait que les orientations de la loi soient partagées le plus largement possible avec la population. Il a donc organisé des assemblées ouvertes au public et diffusé ses travaux pour que les élus ne se contentent pas d'échanger simplement avec les quatre-vingts membres du conseil de développement. La suppression des intercommunalités n'est pas comprise par les citoyens investis au conseil de développement de Plaine Commune. Car l'intercommunalité modifie la façon d'être ensemble, de se construire et de se projeter. C'est en cela qu'elle est un pro-

jet politique. Les intercommunalités comme celle de Plaine Commune ont contribué à créer une dynamique économique et urbaine sur le territoire, qui s'est traduite par l'arrivée d'entreprises, la construction de logements et la création de transports en commun. En moins de dix ans, l'investissement public sur le territoire de l'intercommunalité a doublé. Alors que les intercommunalités sont globalement renforcées en France par la loi, pourquoi celles de la première couronne de l'Île-de-France feraient-elles exception ?

Des inquiétudes existent également concernant le système de financement du Grand Paris,

inexistant dans la loi et renvoyé à des ordonnances.

L'organisation et la solidarité financière métropolitaines qui doivent s'inventer font l'objet de beaucoup d'interrogations de la part du conseil de développement. L'instance produit chaque année depuis 2004 un avis sur le budget de Plaine Commune et incite les élus à l'envisager en fonction de l'intérêt communautaire. Dans ses avis, le conseil de développement demande que Plaine Commune continue de jouer un rôle de solidarité territoriale puissant, mis en pratique avec le pacte financier et la dotation de solidarité communautaire (Dsc¹¹). Cette logique de solidarité financière continuera-t-elle à prévaloir dans le cadre du Grand Paris ?

SOLIDARITÉ FINANCIÈRE ET PARTICIPATION CITOYENNE, DEUX ENJEUX MAJEURS DE LA RÉFORME TERRITORIALE

LE SYSTÈME de péréquation de Plaine Commune a notamment permis que l'investissement soit multiplié par 4 ou 6 dans les villes de L'Île Saint-Denis, Villetaneuse ou Pierrefitte-sur-Seine ; quant à celles de Saint-Denis et Aubervilliers, il ne l'a été que par 1,4 ou 1,3. C'est un

vrai système de péréquation à l'échelle de l'intercommunalité. Sans lui, la ville de Stains n'aurait jamais eu les moyens de financer une Maison du temps libre et une médiathèque, par exemple. De nouveaux systèmes de péréquation ont été mis en place grâce aux dernières réformes fiscales (voir encadré) avec le soutien de Paris Métropole, syndicat réunissant les cent vingt collectivités du Grand Paris aire urbaine. La

réforme fiscale a établi un nouveau système de péréquation financière à l'échelle de la région entre les départements, intercommunalités et communes riches et ceux et celles plus pauvres, en complément du système de péréquation verticale des dotations (de l'État vers les collectivités). Mais cela ne sera pas suffisant pour réduire les inégalités et la logique d'entre soi existant sur le territoire du Grand Paris. Il faudrait un projet politique à l'échelle de la métropole. Or la situation est bloquée aujourd'hui, certaines villes ayant choisi de ne pas coopérer au sein d'intercommunalités ou

¹¹ La dotation de solidarité communautaire (Dsc) constitue un moyen de renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un même Epci. Elle n'est pas obligatoire et son montant est fixé librement par l'Epci.



ayant constitué des intercommunalités sans projet politique réel. Les élus doivent dorénavant prendre leurs responsabilités.

La métropolisation correspond à des dynamiques économiques. Elle est largement liée à la mondialisation. Le redéploiement de l'appareil productif, notamment industriel, à l'échelle mondiale, a induit parallèlement la concentration des fonctions de commandement dans une poignée de très grandes villes, notamment les villes monde – voire de villes plus secondaires dans la hiérarchie urbaine. Supprimer les intercommunalités revient à ne pas prendre appui sur les dynamiques économiques locales créées.

En Île-de-France, le Grand Paris aura les compétences du logement, de l'aménagement, de l'environnement, du cadre de vie et de la politique de la ville. Il subsiste un flou sur la future répartition des compétences en matière de développement économique entre la Région et la Métropole. On peut se demander à juste titre ce que feront les entreprises quand on leur dira qu'il faut attendre que le Grand Paris s'organise, car il faudra du temps pour que les compétences des intercommunalités supprimées remontent à la Métropole pour ensuite être restituées aux communes. On peut imaginer qu'elles n'attendront pas et iront s'installer ou se développer ailleurs, ce qui ne va pas favoriser la croissance et l'emploi, objet même de la Métropole.

Avec le projet de loi Maptam, à l'inquiétude et à l'incompréhension s'est ajouté le regret d'un manque flagrant de pédagogie grand public sur les projets métropolitains, alors même

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE PÉRÉQUATION HORIZONTALE

La péréquation horizontale s'opère entre les collectivités territoriales elles-mêmes, les ressources fiscales des collectivités les plus riches étant prélevées au profit des collectivités moins favorisées.

Ce type de péréquation n'était jusqu'alors mis en œuvre qu'à l'échelle des départements, disposant de fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (Fdptp) et de la région Île-de-France (Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, Fsrif); elle ne concernait que le secteur communal.

Quatre nouveaux fonds nationaux de péréquation horizontale ont été créés entre 2011 et 2013 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle :

- Le Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (Dmto) perçus par les départements (2011),
- le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) (2012),
- le Fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (Cvae) perçue par les départements,
- Le Fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse.

Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds national de péréquation des ressources des régions 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements • Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de solidarité communautaire (Dsc) (<i>facultative</i>) • Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de solidarité de la région Île-de-France (Fsrif) • Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) • Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation

que ces décisions politiques impactent la vie des populations.

Il faut prendre en compte le point de vue de ceux qui vivent et travaillent quotidiennement dans ces espaces. La réforme territoriale engagée doit aussi fournir des réponses simples posées par des citoyens, dépossédés de leur rôle par la complexité institutionnelle qui pourtant exprime une réelle appétence sur la question du Grand Paris. L'Acte III de la décentralisation doit ainsi favoriser une meilleure insertion du citoyen dans le processus de décision publique, au risque sinon de l'éloigner ou de favoriser l'abstention.

La participation est un enjeu majeur du renouvellement des pratiques politiques. En ce sens, le conseil de développement de Plaine Commune continuera d'être force de propositions et acteur du débat public dans la construction de la métropole du Grand Paris. ■



ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES DISPONIBLES À PROFESSION BANLIEUE

BÉCARD Laurent, BOISSELEAU Jean-Yves, FARZA Nathalie, GUIGOU Brigitte, LÉONHARDT Frédéric et LIOTARD Martine, **Les territoires: entre aménagement et politique de la ville**, Profession Banlieue, coll. Les Cahiers, 2014.

BRETT-VISSET Flora, **La métropole du Grand Paris: décryptage(s)**, Note rapide Territoires – IAU IDF, n° 644, mars 2014.

DUGUET Anca, **Les Cdt à l'heure du Grand Paris: une dynamique en marche**, Note rapide Territoires – IAU IDF, n° 650, mars 2014.

GALLEZ Caroline et THÉBERT Marianne, **Le Grand Paris. Les enjeux des contrats de développement territorial**, Profession Banlieue, coll. Les Après-midi, n° 26, septembre 2014.

GUIGOU Brigitte et LACOSTE Gérard, **Le Grand Paris. La loi Maptam et ses conséquences sur la politique de la ville**, Profession Banlieue, coll. Les Après-midi, n° 25, septembre 2014.

ORFEUIL Jean-Pierre et WIEL Marc, **Grand Paris. Sortir des illusions, approfondir les ambitions**, Scrineo, 2012.

Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, ministère de la Ville, 2011.

Les gares du Grand Paris Express, *Urbanisme*, n° 82, février 2012.

Premier Avis sur le Grand Paris et la politique de la ville, Conseil national des villes, 2012. ■

PROFESSION BANLIEUE

CENTRE DE RESSOURCES
 15, rue Catulienne
 93200 Saint-Denis
 Tél.: 01 48 09 26 36
 Fax: 01 48 20 73 88
 profession.banlieue@wanadoo.fr
 www.professionbanlieue.org

AVEC LE SOUTIEN DE

- La Préfecture de l'Île-de-France
- L'Acse
- Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis
- Les villes et EPCI de la Seine-Saint-Denis
- La Caisse des dépôts

Les Cahiers
 septembre 2014

LES TERRITOIRES :
 ENTRE AMÉNAGEMENT
 ET POLITIQUE DE LA VILLE

Comment politique d'aménagement du territoire et politique de la ville, qui se construisent en parallèle, peuvent-elles s'articuler au bénéfice du développement de l'ensemble des territoires ? Comment la politique de renouvellement urbain et la planification des politiques d'habitat et de transport peuvent-elles permettre de réinscrire certains quartiers dans la dynamique territoriale ? ■

AU SOMMAIRE :

- Aménagement du territoire et politique de la ville en Île-de-France: une articulation difficile – BRIGITTE GUIGOU, *lau-îdf*
- Transport et intégration sociale et urbaine – FRÉDÉRIC LÉONHARDT, *Anru*
- Le rôle de l'habitat social dans le développement du territoire – JEAN-YVES BOISSELEAU ET NATHALIE FARZA, *Aorif - Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France*
- La politique de la ville au défi de l'aménagement durable – MARTINE LIOTARD, *lau-îdf*
- Rénovation urbaine: un rendez-vous manqué avec la ville durable – LAURENT BÉCARD, *Bécard et Palay*

152 pages, 61 cartes et/ou illustrations en couleurs, 15 €.

Les Cahiers de Profession Banlieue


